



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N ° 50- JUILLET 2015**

**Date de parution : 23 juillet 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Recteur d'Aix-Marseille</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme GALZY</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. BRUANT</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. DESCHAMPS</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. LEYNAUD</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. LAZZERINI</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. GAYRAUD</li><li>• Arrêté du 20 juillet 2015 portant subdélégation de signature à M. LACROIX</li></ul>
<b>Le Recteur de Nice</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté n°2015-06 portant subdélégation de signature des actes de gestion financière</li><li>• Arrêté n°2015-07 portant subdélégation de signature</li></ul>
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 23 juillet 2015 portant agrément d'organismes, de formation au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail</li><li>• Arrêté du 23 juillet 2015 portant agrément d'organismes, de formation au titre des articles L 4614-14 et L 4614-15 du code du travail</li></ul>
<b>Direction interrégionale des douanes de méditerranée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté n°2015-03 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction interrégionale des douanes de Marseille</li></ul>
<b>Direction interdépartementale des routes de méditerranée (DIRMED)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 7 juillet 2015 fixant la composition de la commission interne des marchés siégeant en jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un centre d'entretien et d'intervention de la DIRMED sur la commune des Angles (30)</li></ul>
<b>Agence régionale de santé (ARS)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision n°027/2015 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres SARL « AMBULANCES DU SOLEIL » (agrément n°333)</li><li>• Décision réf. DOS-0715-5037-D fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé : pharmaciens</li><li>• Tableau récapitulatif portant renouvellement d'autorisations</li></ul>
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 21 juillet 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</li></ul>

## logement (DREAL)

### PACA

- Arrêté du 21 juillet 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-France DIDIER aux agents de la DREAL PACA
- Arrêté du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL
- Arrêté du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État
- Arrêté du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué
- Arrêté du 21 juillet 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Payo  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme Véronique GALZY, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015

  
Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat  
Secrétariat général  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- ARRETE -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Dany DESCHAMPS, IA-IPR d'économie et gestion, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.



2/2

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dany DESCHAMPS, subdélégation est donnée à Mme Audrey BOILLON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels.
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015

  
Bernard BEIGNIER



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Marc BRUANT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- les ordres de missions temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération pour les personnels relevant de la chancellerie ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la chancellerie ou en relevant ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs au budget de la chancellerie.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRUANT, subdélégation de signature est donnée à Serge SOUQ, APAENES, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes ci-avant énumérés.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015



Bernard BEIGNIER



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Luclen Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE



2/2

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Yvon LEYNAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé.

1. Pour le personnel enseignant et les titulaires des contrats aidés, l'ensemble des actes de gestion, à caractère administratif et financier, à l'exception, d'une part, du licenciement des maîtres contractuels et, d'autre part, des circulaires.
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels relevant de la division, les ordres de mission et les convocations.
3. Pour la gestion des moyens, les correspondances relatives à la dotation et à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ; aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés du second degré ;
4. Pour tous les établissements les demandes de passage des commissions d'hygiène et de sécurité et les ouvertures d'écoles ;
  - Pour tous les directeurs, l'autorisation de diriger ;
  - Pour les directeurs d'établissement d'enseignement, les certificats de stage ;
  - Pour les établissements hors contrat l'autorisation d'enseigner.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon LEYNAUD, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas GENESTOUX, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à Mme Sylvie GONALONS, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et M. Thierry CARICHON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau, pour les actes et dans les matières ci-avant énumérées, M. Noël GRITTERET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, conseiller aux affaires juridiques et contentieuses.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015

  
Bernard BEIGNIER

académie  
Aix-Marseille



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;
- VU les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. David LAZZERINI**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, CPE , COP et CFC contractuels;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e) - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;  
- 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- g) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- h) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- l) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- j) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
  - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères
  - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

k) les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;

l) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

m) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

n) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;

o) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

p) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

q) les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés

**ARTICLE 2.**- En cas d'empêchement de M. David LAZZERINI, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LACROIX, Mme Laure ALESSANDRI, Mme Corinne BOURDAGEAU, Mme Ghislaine HENRY, Mme Nathalie QUARANTA, Mme Marie-Rose ROUX, Mme Muriel STEINMETZ, Mme Héliène SUTY pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, q,s.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015



Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;



2/4

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b - les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental,
- e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions
- f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
- g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérim des personnels de direction ;
- h - les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;
- k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;
- l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de M. Philippe GAYRAUD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs et techniques (personnels titulaires, contractuels et vacataires) ;
- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche formation ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3/4

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015



Bernard BEIGNIER



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 48 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Patrick ARNAUD, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de Mme Blandine BRIOUDE, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;



2/4

VU l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2013, portant nomination et détachement de **M. Gérard MARIN**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de cinq ans ;

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « Vie de de l'élève »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution, et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2012-121 susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »,
  - 150 au titre de l'action « Construction et premier équipement universitaire »,
  - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
  - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

II/ 1. Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX** et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 309 ;



3/4

- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Rose-Marie CHAUVET** et **Mme Nathalie KACZMAREK**, adjointes administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour la certification du service fait dans CHORUS.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, secrétaire générale adjointe et à **M. Gérard MARIN**, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, **M. Patrick ARNAUD**, **M. Marc BRUANT**, **Mme BRIOUDE** et **M. MARIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. David LAZZERINI**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Philippe GAYRAUD**, directeur des services, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Yvon LEYNAUD**, directeur des services, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré ;

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction ;

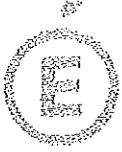
- **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division ;

- **M. Joël PACHECO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la DIEC, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses, des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

- **M. Laurent NOE**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'état, adjointe administrative et financière du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique ;

- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.



4/4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Pascale BOUDRY, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence à Mme Magali CHAIX, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à M. Pascal DERBOMEZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à M. Laurent VALAY, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à Mme Colette GALVEZ, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi des rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, Mme Sabine COQUEL, attachée d'administration de l'état, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à Mme Céline MASSON-CAUSIN, attachée d'administration de l'état, son adjointe, M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Nathalie TANZI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Pascale VARO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et M. Denis LECHAPTOIS, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

- Mme Myrïam THIMONIER, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrïam THIMONIER, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à Mme Colette GALVEZ, attachée d'administration de l'état, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à Mme Sabine BRIVOT, attachée de l'administration de l'état, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, M. Bruno BAMAS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, Mme Patricia SALIBA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 juillet 2015

  
Bernard BEIGNIER



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ARRÊTÉ N° 2015-06**  
portant subdélégation de signature  
des actes de gestion financière

**La Rectrice de l'Académie de Nice**  
**Chancellerie des Universités**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D.222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> décembre 2010, paru au Journal Officiel de la République française le 2 décembre 2010, nommant Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

VU les arrêtés du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Madame Cécile BRIEAU**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Madame Cécile BRIEAU**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Madame Cécile BRIEAU** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les pièces financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale.
- b) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à **Monsieur Michaël RODOT** sera exercée par **Monsieur Luc MITHOUT**, chef du service des affaires générales, par **Madame Karine AUVINET**, chef du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, chef du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, chef du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à **Madame PAROLA** sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, chef du service des examens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Patricia FRANCO**, la subdélégation confiée à **Madame PAROLA** sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe au chef du service des examens, et par **Madame Nicole ANELLI**,

adjointe au chef du service des examens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Jeanne MARI**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département de l'informatique administrative et de gestion, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

4.4. par **Madame Michèle CAMPAN**, chef du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle CAMPAN**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, chef du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.

4.5. par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant du département.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Martine WARICHET**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Safia HAOUAT**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Monsieur Fabrice PASCAL**, chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Monsieur Fabrice PASCAL**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe au chef du service de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, chef du service des affectations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian PEIFFERT** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe au chef du service des affectations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PEIFFERT, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par Madame Marilyn SAISSI, chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces justificatives des frais liés aux accidents professionnels, aux frais médicaux et aux rentes ;
- les pièces relatives à la paye ;
- les décisions d'opposition et de relèvement relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- les dépenses relatives aux allocations de chômage et à l'action sociale.

4.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Marilyn SAISSI la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par Madame Catherine DUFOUR, adjointe au chef du service des affaires sociales et transversales, adjointe au chef du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PEIFFERT, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par Madame Catherine BELLENFANT, chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Catherine BELLENFANT, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par Madame Nathalie LIEGEOIS-NATTA, adjointe au chef du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6. par Madame Catherine KOUYODJIAN, chef du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives à la formation des personnels.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine KOUYODJIAN, la subdélégation confiée à Madame KOUYODJIAN sera exercée par Monsieur Didier MAUVILLAIN, adjoint au chef du service de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.7. par Monsieur François BOUTTES, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 20 000 euros H.T.
- b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 20 000 euros H.T.
- c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.
- d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOUTTES, la subdélégation confiée à Monsieur BOUTTES sera exercée par Monsieur Patrice RENO, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement.

#### Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
- Monsieur François BOUTTES (uniquement le BOP 150 académique)

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Mireille BOURDIER
- Madame Carole LOQUES
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Marie-Hélène DRAPIER
- Madame Sylvie LEYDET
- Monsieur François BOUTTES
- Monsieur Patrice RENO
- Madame Gisèle RIFFE

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur François BOUTTES
- Madame Patrice RENO
- Madame Gisèle RIFFE
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Carole LOQUES

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Marilyn SAISSI

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Karine AUVINET
- Madame Marilyn SAISSI (Titre II)

5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
  - Madame Sylvie BROUEL
  - Madame Karine AUVINET
- Rattachement des produits à l'exercice
  - Madame Karine AUVINET
  - Madame Sylvie BROUEL

**Article 6** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 21 juillet 2015



*Lovisi*  
Caire LOVISI



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ARRÊTÉ N° 2015-07**  
portant subdélégation de signature

**La Rectrice de l'Académie de Nice**  
**Chancelière des Universités**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 14 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant nomination de Madame Claire LOVISI en qualité de Rectrice de l'académie de Nice, Chancelières des universités ;

Vu l'arrêté du Préfet du Var, chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Claire LOVISI, Rectrice de l'Académie de Nice ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Rectrice de l'académie de Nice, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de déférer au tribunal administratif territorialement compétent tout acte des lycées d'enseignement général, des lycées d'enseignement technologique et des lycées professionnels de l'académie de Nice soumis au contrôle de légalité.

1.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VERNISSE**, cette subdélégation sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Rectrice de l'académie de Nice, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les correspondances et pièces courantes entrant dans le champ des actes relatifs au fonctionnement des lycées d'enseignement général, des lycées d'enseignement technologique et des lycées professionnels de l'académie de Nice qui, pour devenir exécutoires doivent être transmis, par délégation du représentant de l'État, à l'autorité académique :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- les correspondances et pièces courantes relatives à l'instruction des actes non soumis à l'obligation de transmission, signalés par des tiers ou par des membres des conseils d'administration ;
- les correspondances et pièces courantes relatives aux actes à caractère financier transmis au titre du contrôle budgétaire, budgets, décisions modificatives de troisième niveau, comptes financiers relevant de l'autorité académique, par délégation du représentant de l'État.

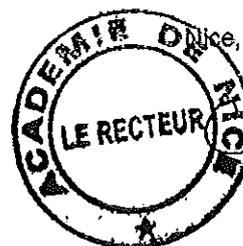
2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VERNISSE**, cette subdélégation sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint.

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. ANTUNEZ**, cette subdélégation sera exercée par **Mme Michèle CAMPAN**, chef du département des établissements d'enseignement.

2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme CAMPAN**, cette subdélégation sera exercée par **M. Alexandre DORIA**, chef du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.



Nice, le 21 juillet 2015

*win*  
Claire LOVISI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

ARRÊTE 23 JUIL. 2015

---

Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ECO Expertises
- SIC 13

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 6 juillet 2015 ;

Après enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.**

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

- ECO Expertises  
Parc du Banian  
75, Montée de Saint Menet  
BP 12  
13367 MARSEILLE Cedex 11

➤ SIC 13  
13, avenue Apollon Gavaudan  
13450 GRANS

## ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

## ARTICLE 4

Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de leur activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

Les organismes sont tenus de délivrer aux représentants du personnel au comité d'entreprise, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

## ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 JUIL, 2015

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Thierry QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

ARRÊTE 23 JUIL. 2015

---

Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ABCD
- FOSEC
- SIC 13
- W2

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 6 juillet 2015 ;

Après enquête ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ ABCD

18, Clos des Grenaches  
84530 VILLELAURE

➤ FOSEC

14, boulevard de l'Engrenier  
13110 PORT DE BOUC

➤ SIC 13

13, avenue Apollon Gavaudan  
13450 GRANS

➤ W2

74, impasse Cornelle  
83150 BANDOL

### ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

### ARTICLE 4

Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 5

Les organismes sont tenus de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

**ARTICLE 6**

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 JUL. 2015

Le préfet,  
des affaires régionales



THIB. JOUFFÉLEC